



3. La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Directive européenne

1991

- 91/676/CEE dite « *directive nitrates* »
- Objectif dans chaque état membre :
 - Réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
 - Prévenir de toute nouvelle pollution de ce type

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Droit français

1993

- Transcription dans le droit français par décret (n° 93-1038)
- délimitation zones vulnérables pollution nitrates agricole

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Délimitation

→ Qui ?

La Direction régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement (DREAL)

avec avis département et région par
groupes de travail, divers services et
organismes concernés ainsi que
représentants profession agricole

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Délimitation

→ Comment ?

- connaissances acquises teneurs nitrates nappes et rivières
- teneurs observées campagnes surveillance sur réseau de surveillance spécifique

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Délimitation

→ Quel document ?

Arrêté du préfet coordonnateur de
bassin fixe les communes ou partie de
commune faisant partie de la zone
vulnérable

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

L'Europe attaque la France

2010

2013

→ Contentieux et menaces
de pénalités

*« pour n'avoir pas pris les
mesures efficaces contre la pollution des
eaux par les nitrates »*

« trop peu de zones vulnérables » délimitées

« des programmes d'action lacunaires »

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

L'Europe attaque la France

2016

- Discussions et accord trouvé
- Durcissement de la réglementation

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

La réglementation en France

→ Définition de zones vulnérables

+

→ Programme d'actions

mesures du 6^{ème}
programme
d'Actions Nitrates

dans les zones vulnérables



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Zones vulnérables

=

partie du territoire
où la **pollution des eaux**
par le rejet direct ou indirect de nitrates
d'origine agricole
et d'autres composés azotés
susceptibles de se transformer en nitrates,
menace à **court terme** la qualité des
milieux aquatiques et plus particulièrement
l'alimentation en **eau potable**

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Critères zones vulnérables

- « *Au moins les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance ... ou eutrophisation* »
- En fonction des connaissances du moment (diagnostic)
- Pas de « confettis » dans le territoire
 - **Re-délimitation tous les 4 ans**

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Critères zones vulnérables

- **Eaux souterraines NO₃ > 40 mg/l**
(percentile 90* si suffisamment de valeurs, teneur la plus élevée si moins de 10 mesures)
- **Eaux superficielles NO₃ > 18 mg/l**
(percentile 90 si suffisamment de valeurs, teneur la plus élevée si moins de 10 mesures)
- Ou toutes les eaux ne dépassant pas ces valeurs mais qui s'en rapprochent sans tendance à la baisse

***Percentile 90 :**
valeur en dessous
de laquelle se
situent 90% des
données

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Carte des zones vulnérables

→ Eaux souterraines

(percent

→

(percent

→ Ou t...eaux ne dépassant pas ces valeurs mais qui s'en rapprochent sans tendance à la baisse

Un seul point de mesure
répondant à ces critères =
classement de l'ensemble
d'une masse d'eau* en
zone vulnérable

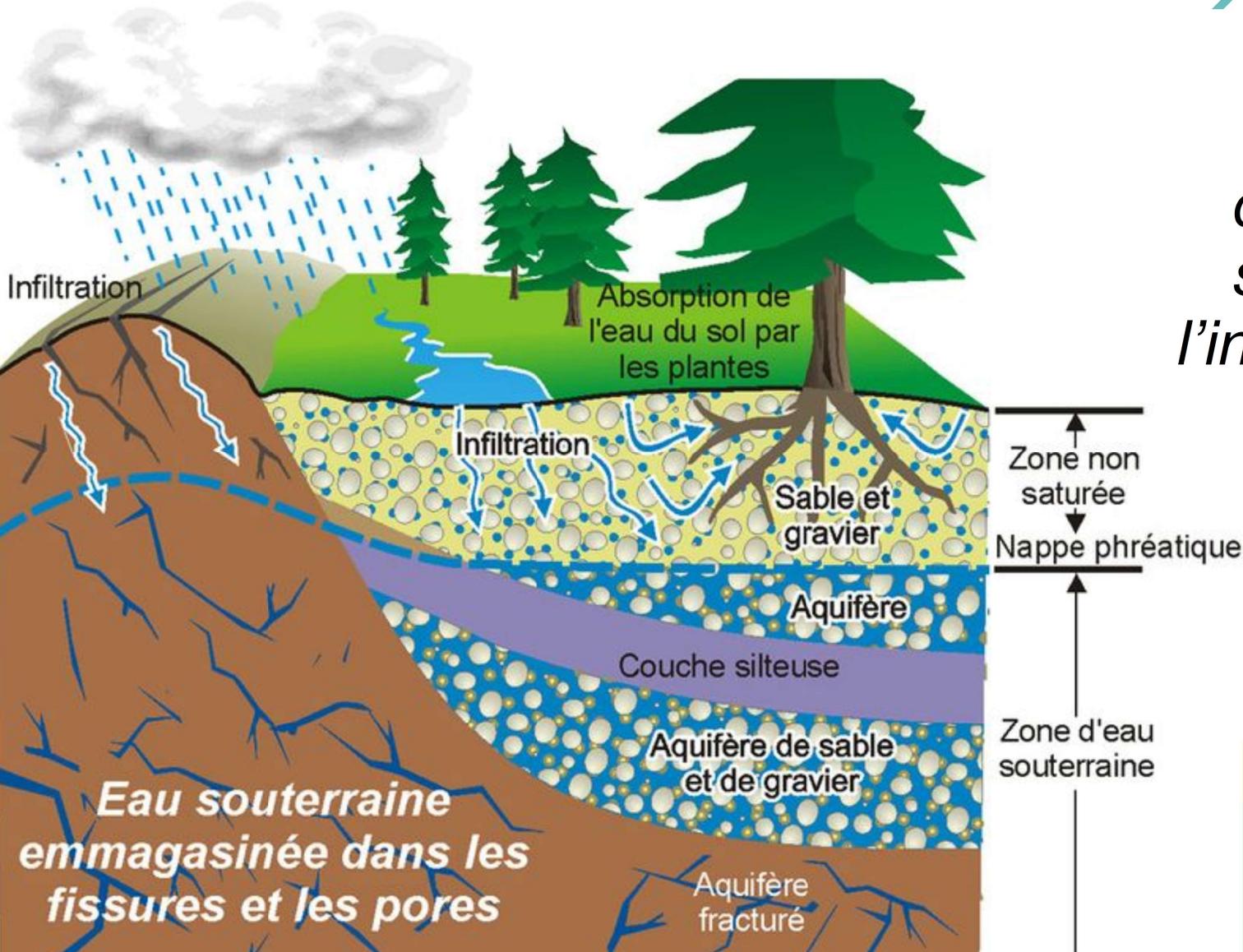
La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

De la masse d'eau à la commune

→ Masse d'eau

=

« un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II)



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

De la masse d'eau à la commune

- Eaux souterraines : commune entière en zone vulnérable dès lors qu'une partie de la masse d'eau concerne son territoire
- Eaux superficielles : tout ou partie de la commune sous réserve d'argumentation



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

De la masse d'eau à la commune

→ 1ère délimitation 1997
révisée en 2000, 2003, 2007, 2012, en 2014-2015
et **enfin en 2016**
suite à la 6e campagne de surveillance nitrates
(2021 pour la prochaine)

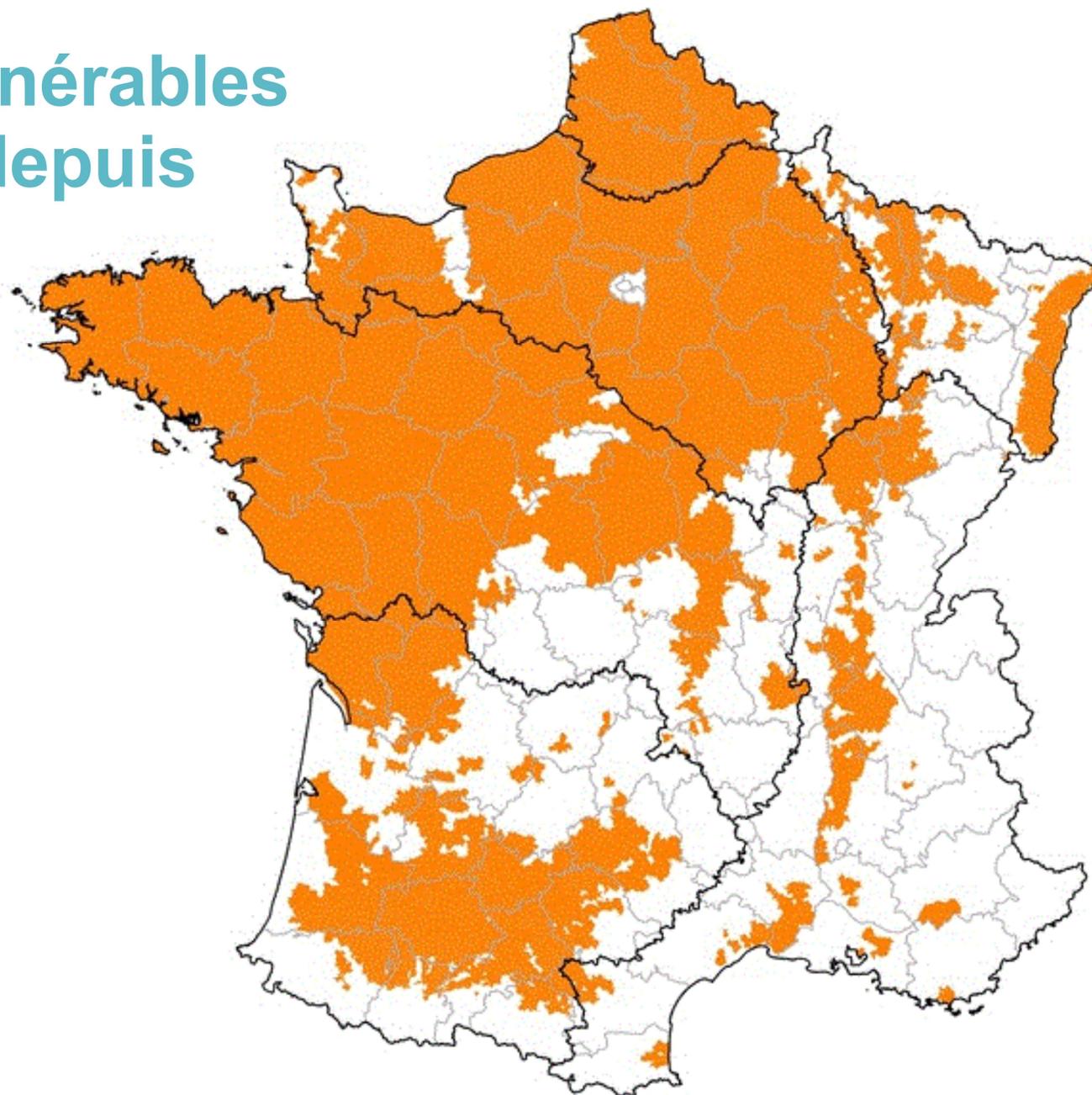
La délimitation des zones est proposée au niveau
régional
puis fait l'objet d'un arrêté
du préfet coordonnateur de bassin

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Zones vulnérables en France depuis 2017

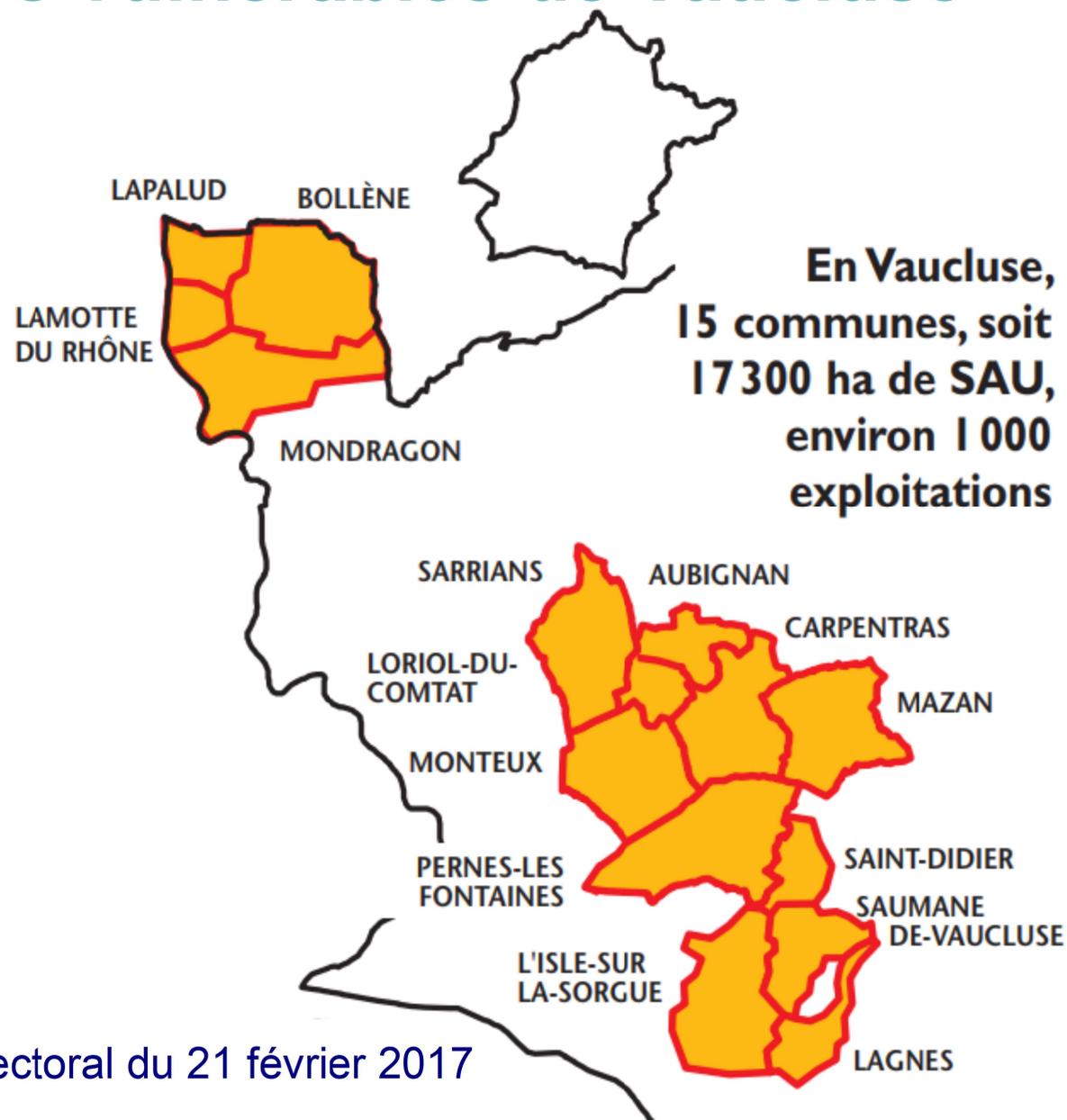
Légende

-  Zones vulnérables 2017
-  Bassins hydrographiques
-  Départements



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Zones vulnérables de Vaucluse



Arrêté préfectoral du 21 février 2017

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Les programmes d'actions

→ Définis par 2 arrêtés

- national applicable
sur tout le territoire
français sans
dérogation

- régional adapté aux
cultures de la région

DIRECTIVE NITRATES 2019

Pour une agriculture respectueuse de l'eau

Les zones Vulnérables en VAUCLUSE Ce qu'il faut savoir

La Directive Nitrates
C'est une directive européenne qui date du 12 décembre 1991. Elle s'applique à tous les pays de l'union européenne. De nombreux départements français sont concernés, notamment au nord du pays (cf carte).

Un objectif général :
Lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. La limite de potabilité dans le cas général est fixée à 50 mg de nitrates par litre.

Un enjeu local :
Restaurer la qualité de plusieurs nappes vauclusiennes, dont la nappe du Miocène qui constitue une réserve d'eau potable pour les générations futures.

Des moyens :
La mise en œuvre d'un Programme d'Actions comportant des obligations nationales (communes à toutes les zones vulnérables françaises) et des obligations régionales (communes aux 4 zones vulnérables de la région PACA, cf carte). Ces obligations vous sont présentées dans les pages suivantes.

Carte des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole désignées au 1^{er} mars 2017

Les zones vulnérables en région PACA

Les communes concernées en Vaucluse

En Vaucluse, 15 communes, soit 17 300 ha de SAU, environ 1 000 exploitations

**Une partie ou la totalité de votre exploitation est située en Zone Vulnérable ?
Ce programme vous concerne**

Le programme d'actions s'applique sur chaque parcelle située sur le territoire de la zone vulnérable. Toutes les exploitations ayant au moins une parcelle sur ce territoire sont concernées, même si le siège social de l'exploitation est situé sur une commune voisine.

La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Le référentiel de la fertilisation azotée

→ Défini par arrêté
régional établi par le
groupe régional
d'experts nitrates
(GREN)

DIRECTIVE NITRATES 2019

Pour une agriculture respectueuse de l'eau

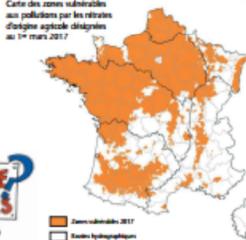
Les zones Vulnérables en VAUCLUSE Ce qu'il faut savoir

La Directive Nitrates
C'est une directive européenne qui date du 12 décembre 1991. Elle s'applique à tous les pays de l'union européenne. De nombreux départements français sont concernés, notamment au nord du pays (cf carte).

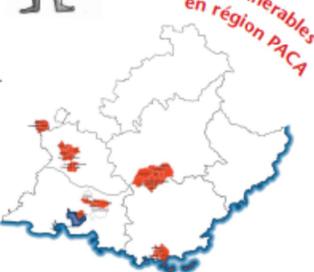
Un objectif général :
Lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. La limite de potabilité dans le cas général est fixée à 50 mg de nitrates par litre.

Un enjeu local :
Restaurer la qualité de plusieurs nappes vauclusiennes, dont la nappe du Miocène qui constitue une réserve d'eau potable pour les générations futures.

Des moyens :
La mise en œuvre d'un Programme d'Actions comportant des obligations nationales (communes à toutes les zones vulnérables françaises) et des obligations régionales (communes aux 4 zones vulnérables de la région PACA, cf carte). Ces obligations vous sont présentées dans les pages suivantes.



Carte des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole désignées au 1^{er} mars 2017.



Les zones vulnérables en région PACA



Les communes concernées en Vaucluse

LAPALUD BOLLÈNE
LAMOTTE DU RHÔNE MONDRAGON
SARRIANS ALBIGNAN CARPENTRAS MAZAN
LORIOL-DU-COMTÈS ARDENTUUX
PÉRNES-LES-FONTAINES SAINT-DIDIER SAUSSENE-EN-VAUCLUSE
L'ISLE-SUR-LE-SORGUE LAGNES

En Vaucluse, 15 communes, soit 17 300 ha de SAU, environ 1 000 exploitations

Et, Monsieur le Maire, elle a bien changé d'habitant, cette Zone Vulnérable !
Rassurez-vous Monsieur le Maire, c'est comme tout qui change au fil du temps !

Une partie ou la totalité de votre exploitation est située en Zone Vulnérable ?
Ce programme vous concerne

Le programme d'actions s'applique sur chaque parcelle située sur le territoire de la zone vulnérable. Toutes les exploitations ayant au moins une parcelle sur ce territoire sont concernées, même si le siège social de l'exploitation est situé sur une commune voisine.



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Les programmes d'actions

→ **13 mesures obligatoires**



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 1 (p.6)

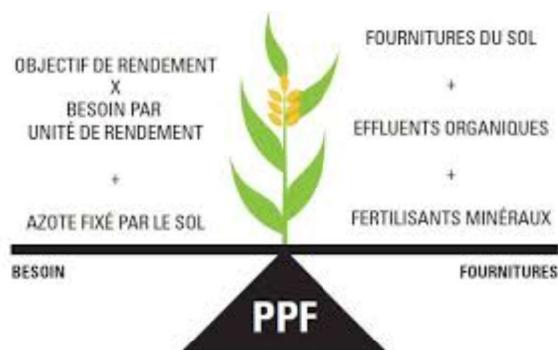
→ Respecter les périodes
d'interdiction d'épandage



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesures 2 et 3 (p.7)

→ Établir un plan prévisionnel et cahier d'enregistrement des apports de fertilisation azotée + eau d'irrigation



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 4 (p.8)

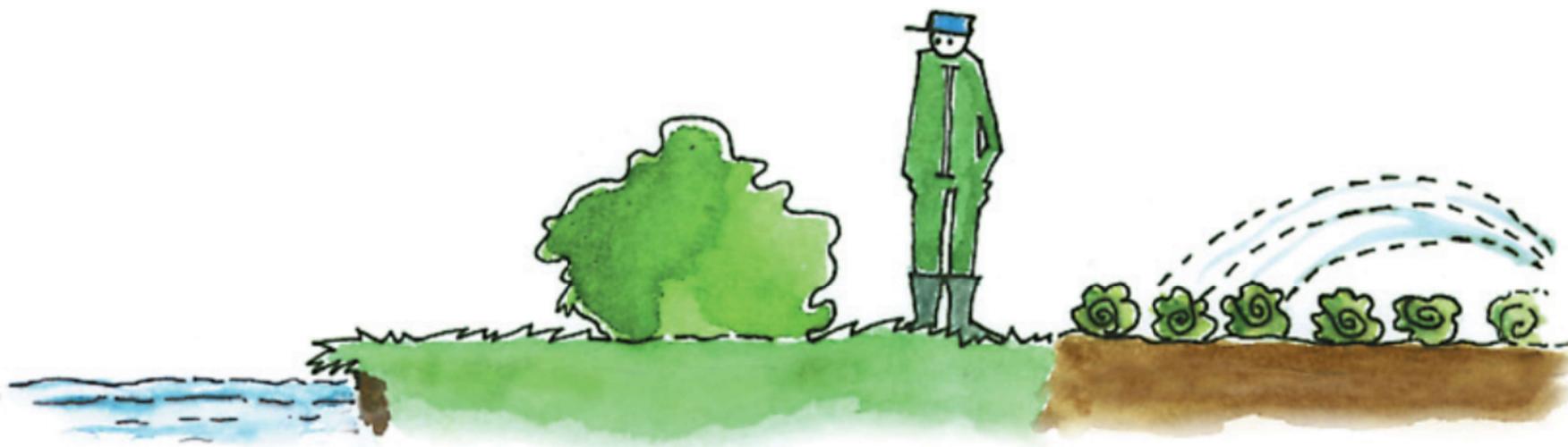
→ **Couverture végétale d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau**



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 5 (p.8)

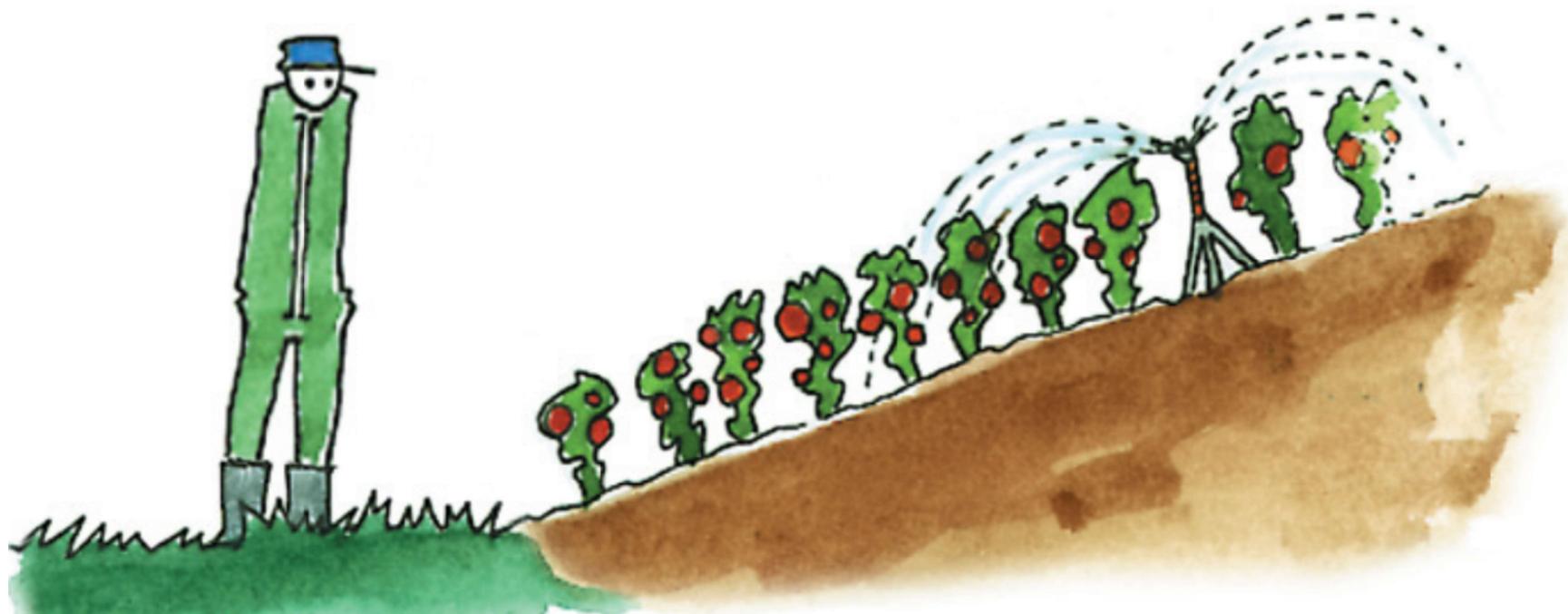
→ Respecter les distances minimales
d'épandage (cours d'eau, puits ou forages)



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 6 (p.8)

→ Conditions d'épandage sur sols en pente et conditions climatiques (détrempés, enneigés, gelés, inondés)



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 7 (p.9)

→ **Couverture végétale des sols et
intercultures**



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 8 (p.10)

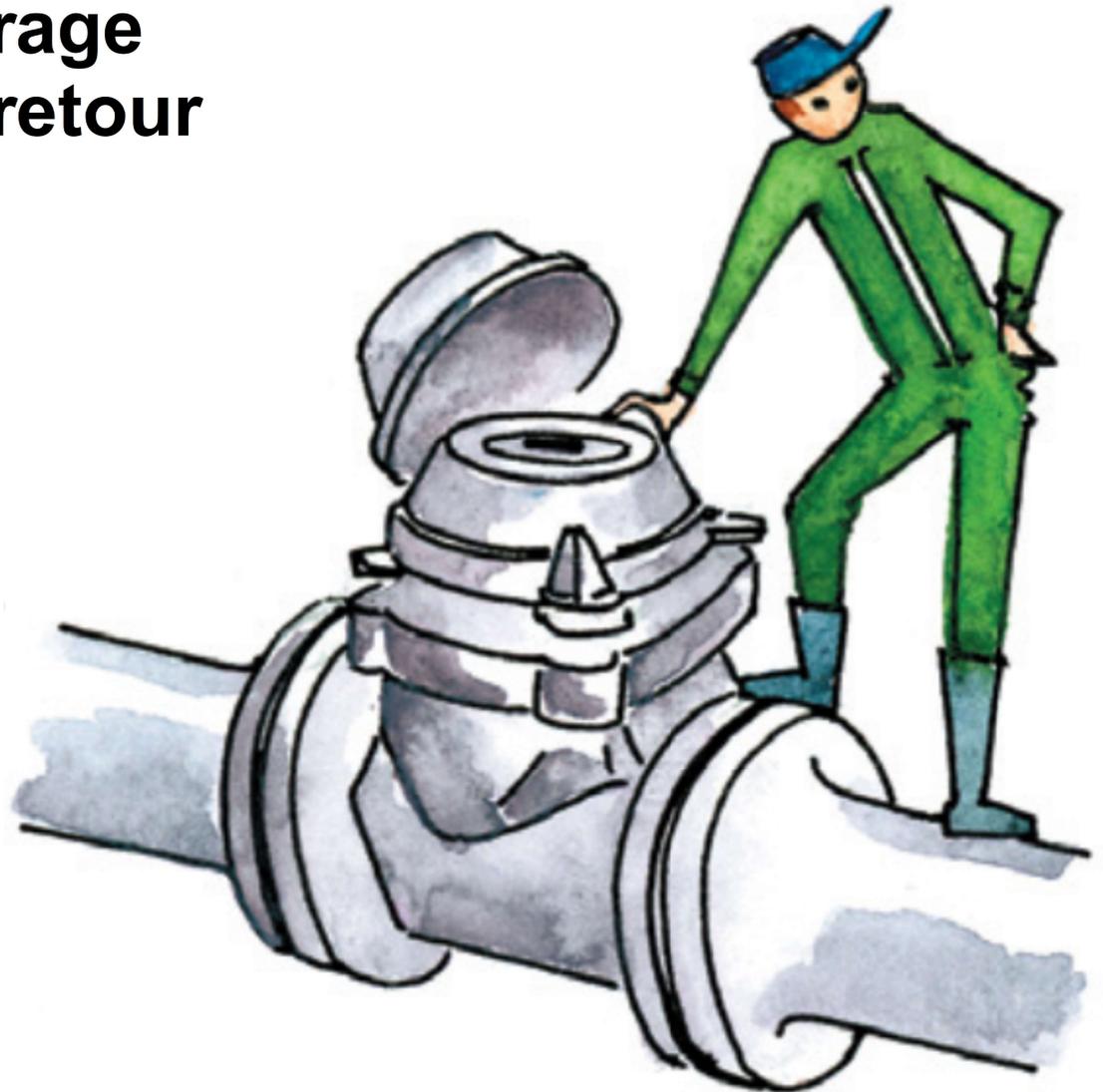
- Enherber les tournières des parcelles de vignes



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 9 (p.10)

- **Équiper son forage
d'un clapet anti-retour
(si irrigation)**



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 10

→ **Stockage et épandage des effluents
d'élevage**



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 11 (p.10)

→ Dépôt au champ des boues d'épuration, fertilisants organiques et compost de déchets verts



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 12 (p.11)

→ Traiter ou réduire les effluents des cultures hors-sol



La politique réglementaire : de l'Europe au Vaucluse

Mesure 13

→ Limiter l'épandage de fertilisants azotés, au strict nécessaire par parcelle

